



Commune de SIZUN

Procès-Verbal
de la séance du Conseil Municipal
du 21 mars 2026

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-six, à dix heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en mairie, en séance publique, sous la Présidence de Mme Nicole CRENN la plus âgée des membres de l'assemblée, puis de M. Thierry MARCHAL Maire.

Date de convocation : 16.03.2026

Nombre de membres en exercice : **19**

Nombre de membres présents : 19

Absents : néant.

Quorum atteint

Mme Marine ABGRALL a été nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1 Installation des conseillers municipaux
- 2 Election du Maire
- 3 Détermination du nombre d'adjoints
- 4 Election des Adjoints
- 5 Lecture de la charte de l'élu local

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

ABGRALL Marine	LE SAINT Karine	PERON André
BRETON Michel	LE SAOUT Patrick	PODEUR Françoise
CRENN Nicole	LEBOURGEOIS Pierre	PROVOST Georges
DEMEURE Sabrina	L'ERROL Marion	SANQUER Philippe
LE BORGNE Cédric	MARCHAL Thierry	SOUBIGOU Franck
LE CALVEZ Amélie	MOREAU Marie	SOUBIGOU Stéphanie
LE SAINT Daniel		

☛ INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Nicole CRENN, plus âgée des membres du Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-8 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

☛ ELECTION DU MAIRE

Appel nominal des membres du conseil

La plus âgée des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :
Mme Marion L'ERROL et M. Franck SOUBIGOU.

Ont été proposés pour le poste de Maire : M. Thierry MARCHAL tête de la liste « Ensemble construisons l'avenir de Sizun Saint-Cadou » et M. Cédric LE BORGNE tête de la liste « Sizun Saint-Cadou avenir et solidarité ».

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue.....	10

M. Thierry MARCHAL a obtenu 15 voix et M. Cédric LE BORGNE 4 voix.

Proclamation de l'élection du maire

M. Thierry MARCHAL a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

☛ **ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de M. Thierry MARCHAL élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions, **a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.**

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. Cédric LE BORGNE, au nom de la liste « Sizun Saint-Cadou Avenir et Solidarité » a fait remarquer que sa liste n'ayant obtenu que 4 sièges, il ne pouvait donc pas présenter de liste de candidats, celle-ci devant comporter un nombre de conseillers égal à celui des adjoints à élire déterminé par le conseil municipal.

Il a déclaré regretter ne pas avoir eu de retour sur sa demande de travailler ensemble et en prendre acte.

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
Nombre de suffrages exprimés	15

Majorité absolue..... 10

La liste conduite par Daniel LE SAINT a obtenu 15 voix.

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Daniel LE SAINT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

Monsieur Daniel LE SAINT	1 ^{er} Adjoint
Madame Marion L'ERROL	2 ^{ème} Adjoint
Monsieur Philippe SANQUER	3 ^{ème} Adjoint
Madame Nicole CRENN	4 ^{ème} Adjoint
Monsieur Michel BRETON	5 ^{ème} Adjoint

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le Maire a donné lecture de la charte de l'élu local – un exemplaire a ensuite été remis à chaque conseiller municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 00.